

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2026

---

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC  
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 2339)

Commission	
Gouvernement	

N° 20

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Cernon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoual, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député.e.s du groupe La France insoumise demandent la suppression de l'alinéa 9 visant les périodes de vacance des classes comme motif de suspension du droit de grève.

Cette disposition revient à interdire ou restreindre l'exercice du droit de grève sur de très longues périodes de l'année, couvrant une part significative du calendrier scolaire, et donc de la vie sociale et familiale. Elle transforme des moments de forte mobilisation sociale en zones quasi permanentes de restriction des libertés syndicales.

Sous couvert de prévisibilité pour les usagers, le texte fait peser sur les salarié.e.s des transports la responsabilité de l'insuffisance chronique de moyens, d'effectifs et d'anticipation de l'organisation des services pendant les vacances scolaires.

Une telle extension des périodes de suspension porte une atteinte disproportionnée à un droit constitutionnel et contribue à vider le droit de grève de sa portée effective.

Pour ces raisons, le groupe La France insoumise demande la suppression de cet alinéa.